

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

ÉTATS FINANCIERS

POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS CLOSE LE 30 JUIN 2025 (NON AUDITÉS)

(en dollars canadiens)

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

États financiers

30 juin 2025

Table des matières

	<u>Pages</u>
Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	1
États financiers	
État de la situation financière	2-3
État du résultat global	4
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Tableau du portefeuille de placements	7-8
Tableau 1 – Contrats à terme de gré à gré	9
Tableau 2 – Contrats de swap	10
Notes annexes aux états financiers	11-29

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intermédiaires non audités ci-joints ont été préparés par Oak Hill Asset Management Inc. en sa qualité de gestionnaire du Fonds. Le gestionnaire du Fonds est responsable de l'information et des déclarations contenues dans ces états financiers.

Le gestionnaire met en place les processus appropriés pour s'assurer qu'une information financière fiable et pertinente est produite. Les états financiers intermédiaires non audités ont été préparés selon les Normes IFRS de comptabilité et comprennent des montants qui sont fondés sur les estimations et les jugements du gestionnaire. Les informations significatives sur les méthodes comptables que le gestionnaire estime être appropriées pour le Fonds sont décrites à la Note 3 des états financiers intermédiaires non audités.

Au nom du gestionnaire



Le 8 août 2025

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

Les auditeurs du Fonds n'ont pas effectué l'examen de ces états financiers.

Le gestionnaire du Fonds, Oak Hill Asset Management Inc., désigne un auditeur indépendant pour effectuer l'audit des états financiers annuels du Fonds. Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent qu'une mention accompagne les états financiers intermédiaires du Fonds lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'un examen par l'auditeur.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

État de la situation financière Au 30 juin 2025 (non audité)

Au 30 juin 2025 Au 31 décembre 2024

ACTIFS

Trésorerie et équivalents de trésorerie	- \$	7 095 578 \$
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 8)	130 789 125	83 274 110
Contrats de change à terme de gré à gré à la juste valeur (Note 8)	183 855	314 012
Swaps de change à la juste valeur (Note 8)	260 343	209 447
Montants à recevoir au titre des placements vendus (Note 3)	445 136	56 436
Dividendes à recevoir	60 608	85 086
Intérêts à recevoir	373 619	107 946
Souscriptions à recevoir	618 200	60 827
Montants à recevoir du gestionnaire	100 000	-
TVH à recevoir	39 542	26 157
	<u>132 870 428</u>	<u>91 229 599</u>

PASSIFS

Dettes bancaires	25 345 872	-
Placements vendus à découvert à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 8)	5 500 812	11 758 828
Contrats de change à terme de gré à gré à la juste valeur (Note 8)	79 409	-
Swaps de change à la juste valeur (Note 8)	279 370	159 533
Créditeurs et charges à payer	146 843	103 366
Dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	-	23 687
Charge d'intérêts et coûts d'emprunt à payer	66 245	-
Montants à payer au titre des placements achetés (Note 3)	3 009 239	1 142 105
Frais de gestion à payer (Note 7)	76 054	62 554
Rémunération liée au rendement à payer (Note 7)	201 632	67 695
Rachats à payer	75 000	-
Distributions à payer	-	319
	<u>34 780 476</u>	<u>13 318 087</u>

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

98 089 952 \$	77 911 512 \$
---------------	---------------

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série

Série A	158 350 \$	18 663 \$
Série A en \$ US	453 782	444 390
Série F	43 334 019	25 010 869
Série F en \$ US	2 378 127	343 775
Série X	51 765 674	52 093 815
	<u>98 089 952 \$</u>	<u>77 911 512 \$</u>

Nombre de parts rachetables en circulation (Note 6)

Série A	15 108	1 817
Série A en \$ US	31 406	31 406
Série F	3 941 215	2 332 549
Série F en \$ US	163 751	24 095
Série X	4 836 595	4 996 806

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

État de la situation financière (suite)

Au 30 juin 2025 (non audité)

Au 30 juin 2025 Au 31 décembre 2024

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

Série A	10,48 \$	10,27 \$
Série A en \$ US	14,45	14,15
Série F	11,00	10,72
Série F en \$ US	14,52	14,27
Série X	10,70	10,43

Approuvé et autorisé pour publication au nom du gestionnaire du Fonds,
Oak Hill Asset Management Inc.



FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

État du résultat global

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non audité)

	2025	2024
Produits		
Dividendes	561 719 \$	354 610 \$
Produits d'intérêts aux fins de distribution	654 041	897 028
Variation nette de la (moins-value) plus-value latente des placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	(1 993 462)	1 721 130
Profit net réalisé (perte nette réalisée) sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	4 760 887	(126 683)
Remboursement d'impôt	-	8 484
	<u>3 983 185</u>	<u>2 854 569</u>
Charges		
Rémunération liée au rendement (Note 7)	448 999	315 260
Frais de gestion (Note 7)	402 167	282 382
Retenues à la source	260 397	30 262
Charge d'intérêts et coûts d'emprunt	253 603	22 685
Coûts d'exploitation	144 418	143 982
Dividendes sur les placements vendus à découvert	129 251	253 063
Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	115 636	136 287
Honoraires d'audit	31 460	59 270
Frais liés au comité d'examen indépendant	19 210	13 560
Honoraires juridiques	10 192	-
Frais de placement	-	2 657
Honoraires du dépositaire	-	(5 000)
	<u>1 815 333</u>	<u>1 254 408</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>2 167 852 \$</u>	<u>1 600 161 \$</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Série A	1 341 \$	611 \$
Série A en \$ US	9 392	4 922
Série F	773 507	262 573
Série F en \$ US	24 353	7 316
Série X	1 359 259	1 324 739
	<u>2 167 852 \$</u>	<u>1 600 161 \$</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (Note 10)		
Série A	0,19 \$	0,23 \$
Série A en \$ US	0,30	0,30
Série F	0,27	0,26
Série F en \$ US	0,22	0,34
Série X	0,28	0,26

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non audité)

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de la période	Produit découlant de parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Réinvestisse- ment de parts rachetables	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de la période
30 juin 2025						
Série A	18 663 \$	163 600 \$	(25 254) \$	- \$	1 341 \$	158 350 \$
Série A en \$ US	444 390	-	-	-	9 392	453 782
Série F	25 010 869	19 680 595	(2 130 952)	-	773 507	43 334 019
Série F en \$ US	343 775	2 056 997	(46 998)	-	24 353	2 378 127
Série X	52 093 815	26 549	(1 713 949)	-	1 359 259	51 765 674
	<u>77 911 512 \$</u>	<u>21 927 741 \$</u>	<u>(3 917 153) \$</u>	<u>- \$</u>	<u>2 167 852 \$</u>	<u>98 089 952 \$</u>

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de la période	Produit découlant de parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Réinvestisse- ment de parts rachetables	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de la période
30 juin 2024						
Série A	33 266 \$	9 500 \$	(13 269) \$	- \$	611 \$	30 108 \$
Série A en \$ US	171 208	221 368	-	-	4 922	397 498
Série F	7 388 534	6 827 439	(932 729)	-	262 573	13 545 817
Série F en \$ US	191 120	237 670	(45 852)	-	7 316	390 254
Série X	53 093 391	10 195	(1 851 473)	27	1 324 739	52 576 879
	<u>60 877 519 \$</u>	<u>7 306 172 \$</u>	<u>(2 843 323) \$</u>	<u>27 \$</u>	<u>1 600 161 \$</u>	<u>66 940 556 \$</u>

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau des flux de trésorerie

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non audité)

	2025	2024
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux)		
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2 167 852 \$	1 600 161 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie		
Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	115 636	136 287
Variation nette de la moins-value (plus-value) latente des placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	1 993 462	(1 721 130)
(Profit net réalisé) perte nette réalisée sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	(4 760 887)	126 683
Ajustement des commissions et des frais	(1 555)	(4 446)
Variation des soldes hors trésorerie		
Diminution des dividendes à recevoir	24 478	62 314
Augmentation des intérêts à recevoir	(265 673)	(6 146)
Augmentation des montants à recevoir du gestionnaire	(100 000)	-
Augmentation de la TVH à recevoir	(13 385)	-
Augmentation des autres débiteurs	-	(10 393)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	43 477	(9 472)
Diminution des dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	(23 687)	(22 917)
Augmentation de la charge d'intérêts et des coûts d'emprunt à payer	66 245	16 181
Augmentation des frais de gestion à payer	13 500	3 917
Augmentation (diminution) de la rémunération liée au rendement à payer	133 937	(26 469)
Produit provenant de la cession de placements	197 226 026	176 423 145
Achat de placements	(246 993 758)	(213 037 988)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation	(50 374 332)	(36 470 273)
Activités de financement		
Produit découlant de parts rachetables émises	21 370 368	7 372 010
Trésorerie versée pour le rachat de parts rachetables	(3 842 153)	(2 838 928)
Distributions aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des réinvestissements	(319)	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	17 527 896	4 533 082
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	(32 846 436)	(31 937 191)
Profit de change sur la trésorerie	404 986	421 112
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de la période	7 095 578	21 763 441
Dette bancaire, à la fin de la période	(25 345 872) \$	(9 752 638) \$
Informations complémentaires*		
Intérêts versés	187 358 \$	3 894 \$
Intérêts reçus	388 367	890 882
Dividendes versés	152 938	275 980
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt à la source	325 801	386 663

* Montants inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau du portefeuille de placements Au 30 juin 2025 (non audité)

Nombre de parts ou d'actions	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur
Actions du Royaume-Uni				
849 642	Deliveroo PLC	2 775 989 \$	2 793 109 \$	2,85
Actions du Canada				
45 880	Andlauer Healthcare Group Inc.	2 397 889	2 413 747	2,46
107 570	CI Financial Corp.	3 342 944	3 408 893	3,48
538 381	Innergex énergie renouvelable inc.	7 352 436	7 386 587	7,53
51 223	Parkland Corp.	1 940 537	1 973 110	2,01
		15 033 806	15 182 337	15,48
Actions de l'Europe				
33 092	Covestro AG	2 897 360	3 204 127	3,27
Actions des États-Unis				
38 987	ALLETE Inc.	3 467 886	3 402 386	3,47
288 803	AvidXchange Holdings Inc.	3 862 100	3 851 176	3,93
26 290	Blueprint Medicines Corp.	4 592 516	4 590 076	4,68
38 991	Couchbase Inc.	1 307 341	1 294 813	1,32
467 518	Dun & Bradstreet Holdings Inc.	5 784 362	5 788 569	5,90
1 312 278	E2open Parent Holdings Inc.	5 816 530	5 773 476	5,89
12 609	Enstar Group Ltd.	5 575 862	5 776 888	5,89
68 063	Frontier Communications Parent Inc.	3 415 045	3 374 593	3,44
242 227	Global Blue Group Holding AG	2 499 138	2 464 632	2,51
107 050	Guild Holdings Co.	2 899 145	2 882 719	2,94
13 978	Hess Corp.	2 639 478	2 637 723	2,69
41 600	Informatica Inc.	1 374 945	1 379 753	1,41
87 319	Juniper Networks Inc.	4 587 421	4 749 163	4,84
30 250	Kellanova	3 305 830	3 276 916	3,34
228 020	PlayAGS Inc.	3 709 097	3 879 220	3,95
119 162	Radius Recycling Inc.	4 837 876	4 819 001	4,91
73 223	Skechers U.S.A. Inc.	6 223 148	6 293 408	6,42
97 633	SpringWorks Therapeutics Inc.	6 230 015	6 249 008	6,37
11 465	The AZEK Co Inc.	843 354	848 755	0,87
50 045	TXNM Energy Inc.	3 917 144	3 839 126	3,91
236 503	Walgreens Boots Alliance Inc.	3 636 363	3 698 176	3,77
		80 524 596	80 869 577	82,45
Titres à revenu fixe des États-Unis				
1 610 000	8th Avenue Food & Provisions Inc., 12,1886 %, 1 ^{er} octobre 2026	2 202 654	2 194 078	2,24
4 000 000	8th Avenue Food & Provisions Inc., 8,1886 %, 1 ^{er} octobre 2025	5 462 271	5 451 452	5,56
1 930 000	AssuredPartners Inc, 5,625 %, 15 janvier 2029	2 799 312	2 630 562	2,68
240 000	AssuredPartners Inc., 7,50 %, 15 février 2032	372 909	350 722	0,36
1 160 000	Boost Newco Borrower LLC, 6,2597 %, 31 janvier 2031	1 612 527	1 585 961	1,62
1 050 000	Boost Newco Borrower LLC, 7,50 %, 15 janvier 2031	1 545 953	1 520 136	1,55
530 000	E2open LLC, 7,9413 %, 4 février 2028	735 928	725 266	0,74
1 250 000	Everi Holdings Inc., 5 %, 15 juillet 2029	1 776 395	1 721 490	1,76
1 000 000	Foot Locker Inc., 4 %, 1 ^{er} octobre 2029	1 332 643	1 291 461	1,32

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau du portefeuille de placements (*suite*)

Au 30 juin 2025 (non audité)

Nombre de parts ou d'actions	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur
Titres à revenu fixe des États-Unis (<i>suite</i>)				
3 150 000	Hewlett Packard Enterprise Co., 5,60 %, 15 octobre 2054	3 989 503 \$	3 963 970 \$	4,04
3 000 000	Matthews International Corp., 8,625 %, 1 ^{er} octobre 2027	4 317 647	4 255 677	4,34
300 000	Mclaren Finance PLC, 7,50 %, 1 ^{er} août 2026	419 014	409 893	0,42
1 889 000	The Dun & Bradstreet Corp., 5 %, 15 décembre 2029	2 704 477	2 637 332	2,69
		<u>29 271 233</u>	<u>28 738 000</u>	<u>29,32</u>
Option des États-Unis				
58 000	Juniper Networks Inc., option de vente, 35 \$, 21 novembre 2025	<u>168 077</u>	<u>1 975</u>	<u>0,00</u>
Droit de souscription des États-Unis				
7 479	Novartis AG, droit à une contrepartie conditionnelle	<u>3 920</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	Total des placements détenus	130 674 981	130 789 125	133,37
Nombre de parts ou d'actions	Placements vendus à découvert	Produit de la vente à découvert	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
Actions des États-Unis				
(14 325)	Chevron Corp.	(2 825 076)	(2 793 936)	(2,85)
(11 861)	James Hardie Industries PLC	(431 627)	(434 431)	(0,44)
(57 920)	Triumph Group Inc.	(2 051 569)	(2 031 490)	(2,07)
		<u>(5 308 272)</u>	<u>(5 259 857)</u>	<u>(5,36)</u>
Options des États-Unis				
(58 000)	Juniper Networks Inc., option d'achat, 37 \$, 21 novembre 2025	(119 694)	(237 005)	(0,24)
(58 000)	Juniper Networks Inc., option de vente, 30 \$, 21 novembre 2025	(86 330)	(3 950)	-
		<u>(206 024)</u>	<u>(240 955)</u>	<u>(0,24)</u>
	Total des placements vendus à découvert	(5 514 296)	(5 500 812)	(5,60)
	Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	<u>(72 827)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	Total net des placements détenus	<u>125 087 858 \$</u>	125 288 313	127,77
	Profit latent, contrats de change à terme de gré à gré (tableau 1)		104 446	0,11
	Perte latente, contrats de swap (tableau 2)		(19 027)	(0,02)
	Autres passifs, montant net		<u>(27 283 780)</u>	<u>(27,86)</u>
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>98 089 952 \$</u>	<u>100,00</u>

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau 1 – Contrats à terme de gré à gré
Au 30 juin 2025

Date de règlement	Monnaie	Contrepartie	Taux à terme	Juste valeur	Montant notionnel	Profit latent
1 ^{er} octobre 2025	Dollar américain	Valeurs mobilières TD	1,3559	(1 442 147) \$	(1 443 011) \$	864 \$
25 septembre 2025	Dollar américain	Valeurs mobilières TD	1,3561	(79 221 609) \$	(79 404 601) \$	182 991 \$
Profit net latent sur les contrats à terme de gré à gré						183 855 \$

Date de règlement	Monnaie	Contrepartie	À terme à terme	Juste valeur	Montant notionnel	Profit latente
31 octobre 2025	Dollar américain	Goldman Sachs	0,8430	1 966 396 \$	1 992 138 \$	(41 267) \$
24 octobre 2025	Dollar américain	Goldman Sachs	0,7283	1 470 088 \$	1 490 496 \$	(38 142) \$
Perte nette latente sur les contrats à terme de gré à gré						(79 409) \$
Profit total latent (perte totale latente) sur les contrats à terme de gré à gré						104 446 \$

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau 2 – Contrats de swap
Au 30 juin 2025

Date de règlement	Monnaie	Titre sous-jacent	Montant notionnel	Profit latent (perte latente)
15 juillet 2026	Livre sterling	ASSURA PLC	474 955 \$	1 367 \$
15 juillet 2026	Livre sterling	ASSURA PLC	1 144 606 \$	3 617 \$
15 juillet 2026	Livre sterling	ASSURA PLC	28 934 \$	70 \$
15 juillet 2026	Livre sterling	ASSURA PLC	13 822 \$	63 \$
15 juillet 2026	Livre sterling	ASSURA PLC	1 399 993 \$	5 104 \$
15 juillet 2026	Livre sterling	ASSURA PLC	189 203 \$	540 \$
14 juillet 2026	Dollar américain	VIPER ENERGY INC.	(2 785 029) \$	249 582 \$
Profit net latent sur les contrats de swap				260 343 \$
15 juillet 2026	Livre sterling	SPIRENT COMMUNICATIONS-ADR	(50 581) \$	(65) \$
15 juillet 2026	Livre sterling	SPIRENT COMMUNICATIONS-ADR	(271 303) \$	(271) \$
15 juillet 2026	Livre sterling	SPIRENT COMMUNICATIONS-ADR	(159 228) \$	(89) \$
14 juillet 2026	Dollar américain	SITIO ROYALTIES CORP-A	2 770 432 \$	(253 379) \$
22 avril 2026	Euro	JUST EAT TAKEAWAY	553 012 \$	(3 003) \$
22 avril 2026	Euro	JUST EAT TAKEAWAY	633 323 \$	(3 699) \$
22 avril 2026	Euro	JUST EAT TAKEAWAY	19 318 \$	(97) \$
22 avril 2026	Euro	JUST EAT TAKEAWAY	1 083 312 \$	(12 145) \$
22 avril 2026	Euro	JUST EAT TAKEAWAY	153 193 \$	(2 084) \$
22 avril 2026	Euro	JUST EAT TAKEAWAY	16 559 \$	(173) \$
22 avril 2026	Euro	JUST EAT TAKEAWAY	35 107 \$	(311) \$
22 avril 2026	Euro	JUST EAT TAKEAWAY	427 996 \$	(4 054) \$
Perte nette latente sur les contrats de swap				(279 370) \$
Profit net latent (perte nette latente) sur les contrats de swap				(19 027) \$

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

1. STRUCTURE DU FONDS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint (le « Fonds ») est une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de l'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie (la « convention de fiducie principale ») datée du 5 janvier 2023, puis modifiée et retraitée le 19 avril 2023. Oak Hill Asset Management Inc., société constituée en vertu des lois du Canada, est le gestionnaire et le fiduciaire (le « gestionnaire » et le « fiduciaire ») du Fonds. Le Fonds a commencé son exploitation active le 19 avril 2023. Le siège social du Fonds est situé au 161, rue Bay, bureau 2460, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le gestionnaire assure la gestion et la direction des affaires commerciales du Fonds et prend les décisions d'investissement conformément aux politiques générales de placement, aux objectifs, aux restrictions et aux lignes directrices du Fonds. Le gestionnaire a nommé SGGG Fund Services Inc. (l'« administrateur ») en tant qu'administrateur du Fonds. La RBC Investors Services Trust (le « dépositaire ») a été nommée en tant que dépositaire du Fonds.

L'objectif du Fonds consiste à générer des rendements positifs absolus et constants d'une faible volatilité et d'une faible corrélation avec les marchés boursiers en investissant dans des titres du Canada, des États-Unis et d'autres territoires étrangers. Pour atteindre cet objectif de placement, le Fonds se concentrera principalement sur l'arbitrage de fusions en investissant dans les titres de sociétés visées par des fusions annoncées publiquement.

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, qui vise à assurer que les placements des fonds d'investissement sont diversifiés et relativement liquides, en plus de veiller à leur bonne administration. Le gestionnaire entend gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières avant d'effectuer toute modification. Il peut notamment s'agir d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, directement ou au moyen de dérivés visés, d'emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 30 % de sa valeur liquidative aux fins de placement, de vendre des titres à découvert (la valeur combinée des fonds empruntés et des ventes à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative totale) et d'exercer un effet de levier en utilisant des emprunts, des ventes à découvert et des dérivés visés. L'exposition globale maximale de ces sources de levier ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés selon les Normes IFRS de comptabilité et la norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (ensemble, les « Normes IFRS de comptabilité »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Les méthodes comptables utilisées dans ceux-ci sont fondées sur les Normes IFRS de comptabilité publiées et en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ces états financiers ont été approuvés par le gestionnaire de la fiducie le 8 août 2025.

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds.

Méthode d'évaluation

Les états financiers intermédiaires ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN »), qui sont présentés à la juste valeur. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie versée pour les actifs et les passifs.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Évaluation des placements

La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché. Conformément aux dispositions de la convention de fiducie principale, les positions de placement sont évaluées en fonction du dernier cours de marché pour déterminer l'actif net par part aux fins des souscriptions et des rachats. Aux fins de la présentation des états financiers, le Fonds utilise le dernier cours pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsqu'il s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur, compte tenu des faits et circonstances dont il est question. Lorsque le Fonds détient des dérivés présentant des risques de marché qui se compensent, il utilise les cours moyens comme base d'établissement de la juste valeur des positions dont les risques se compensent et applique le cours acheteur ou le cours vendeur à la position ouverte nette, selon le cas.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le Fonds se sert de diverses méthodes et pose des hypothèses fondées sur les conditions actuelles du marché chaque date d'état de la situation financière. Les techniques d'évaluation retenues reposent notamment sur l'utilisation d'opérations comparables récentes réalisées dans des conditions de pleine concurrence, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques couramment employées par les intervenants du marché.

Les contrats de swap sont évalués au moyen des modèles d'évaluation des options dont les données d'entrées sont pour la plupart observables sur le marché, mais aussi de certaines données d'entrées non observables. Le Fonds pourrait avoir recours à des dérivés, tels que des contrats d'options et des contrats à terme de gré à gré, aux fins de couverture contre les pertes provoquées par les fluctuations des cours des titres ou des taux de change. La juste valeur des contrats de change à terme de gré à gré est déterminée au moyen des taux de change à terme cotés à la date de clôture, obtenus auprès d'une source indépendante. Les contrats à terme de gré à gré sont évalués en fonction de la différence entre le prix contractuel à la date de transaction et le prix de règlement à la date d'évaluation.

Lorsque le Fonds achète une option, un montant correspondant à la juste valeur, calculée sur la base de la prime payée, est comptabilisé en tant qu'actif à la juste valeur dans les placements détenus. Lorsque le Fonds vend une option, un montant correspondant à la juste valeur, calculée sur la base de la prime reçue, est comptabilisé en tant que passif à la juste valeur dans les placements vendus à découvert. Quand les options sont dénouées, la différence entre la prime et le montant payé ou reçu, déduction faite des commissions de courtage, ou le plein montant de la prime si l'option arrive à échéance sans être exercée est comptabilisé comme un profit réalisé ou une perte réalisée et est présenté dans l'état du résultat global au poste Profit net réalisé (perte nette réalisée) sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion.

Placements et autres instruments financiers

Le Fonds comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale ainsi que les coûts de transaction liés aux instruments financiers qui ne sont pas évalués à la JVRN. Les achats et les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à leur date de transaction. Les placements du Fonds détenus et vendus à découvert ainsi que les dérivés sont évalués à la JVRN.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Placements et autres instruments financiers (suite)

Conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le Fonds classe ses placements et dérivés à la JVRN en fonction du modèle économique suivi par le Fonds pour la gestion de ces actifs financiers dans le respect de la stratégie de placement documentée du Fonds. La gestion du portefeuille de placements et l'évaluation de son rendement reposent sur la juste valeur. Le portefeuille de placements n'est ni détenu afin d'en percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Le Fonds s'intéresse d'abord à la juste valeur, et c'est cette information qu'il utilise pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions.

Les contrats à terme de gré à gré sont évalués à la valeur du profit ou de la perte qui, autrement, serait réalisé au dénouement de la position à la date de l'évaluation. Les montants à recevoir ou à payer relatifs aux contrats à terme de gré à gré sont comptabilisés séparément à l'état de la situation financière. Les profits latents et les pertes latentes à la fermeture des bureaux à la date de l'évaluation sont comptabilisés à titre de variation des profits latents (des pertes latentes) sur les placements et les dérivés. Les profits et les pertes réalisés sur les contrats de change sont compris dans les produits (pertes) sur dérivés à l'état du résultat global.

Les autres actifs financiers et passifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, puis à leur coût amorti, c'est-à-dire que :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

En vertu de cette méthode, les actifs financiers et les passifs financiers reflètent le montant qui doit être reçu ou payé, lequel est actualisé, s'il y a lieu, au taux d'intérêt effectif du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable.

Les coûts de transaction, notamment les commissions de courtage, que le Fonds engage lors de l'achat et de la vente de placements à la juste valeur sont comptabilisés dans l'état du résultat global de la période dans laquelle ils sont engagés.

Classement des parts du Fonds

Le Fonds comptabilise ses parts rachetables comme passifs. Selon l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (l'« IAS 32 »), les parts d'une entité qui comportent une obligation contractuelle pour l'émetteur de les racheter ou de les rembourser contre de la trésorerie ou un autre actif financier doivent être classées comme un passif financier, sauf si certaines conditions sont réunies. Le gestionnaire a déterminé que les parts du Fonds remplissent les critères de l'IAS 32 en ce qui a trait au classement comme passif, car les séries de parts présentent des caractéristiques différentes et sont assorties d'une obligation de remettre de la trésorerie dans des conditions défavorables et les flux de trésorerie attendus sont fondés sur les variations de leur juste valeur.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation et décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Le Fonds comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle il s'engage à acheter ou à vendre à découvert les instruments. À compter de cette date, les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Les actifs financiers sont décomptabilisés uniquement lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de l'actif arrivent à expiration ou lorsque l'actif est transféré à une autre entité qui assume la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de cet actif. Le Fonds décomptabilise les passifs financiers lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou expirées.

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les distributions des fonds sous-jacents sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées. Les dividendes déclarés sur les titres vendus à découvert sont comptabilisés comme une charge de dividendes à la date ex-dividende. Les profits et les pertes réalisés sur les opérations de placement sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global correspondent à l'intérêt nominal reçu par le Fonds, comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le Fonds n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

Compensation des instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de les régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal des activités, le Fonds pourrait conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent tout de même de compenser des montants connexes dans certaines circonstances, notamment une faillite ou la résiliation des contrats.

Autres actifs et passifs

Les dividendes à recevoir, les intérêts à recevoir, les montants à recevoir au titre des placements vendus, les souscriptions à recevoir, les montants à recevoir du gestionnaire et la TVH à recevoir sont classés comme étant évalués au coût amorti et sont comptabilisés au coût amorti. Les créateurs et charges à payer, les dividendes à payer sur les placements vendus à découvert, les frais de gestion à payer, la rémunération liée au rendement à payer, les montants à payer au titre des placements achetés, la charge d'intérêts et les coûts d'emprunt à payer, les rachats à payer et les distributions à payer sont désignés comme des passifs financiers au coût amorti. Les passifs financiers sont généralement réglés dans les trois mois suivant leur émission.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation des parts rachetables

La valeur des parts rachetables est déterminée au jour ouvrable désigné au cours duquel i) une séance ordinaire de négociation est tenue à la bourse; ii) la bourse de valeurs ou le marché principal pour la majorité des titres détenus par le Fonds est ouvert aux fins de négociation; iii) à tout autre jour convenu ponctuellement par le gestionnaire (la « date d'évaluation »). La valeur des parts rachetables à la date d'évaluation est obtenue en divisant l'actif net d'une catégorie de parts ou d'une série de parts en particulier par le nombre total de parts en circulation de la catégorie ou de la série à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation. Les charges directement attribuables à une catégorie ou à une série sont imputées à cette catégorie ou à cette série, tandis que les charges communes du Fonds sont réparties entre chaque catégorie ou série d'une manière raisonnable déterminée par le gestionnaire. Les autres produits ainsi que les profits et pertes réalisés et latents sont répartis entre chaque catégorie ou série du Fonds en fonction de leur quote-part de l'actif net total du Fonds.

Conversion de monnaies étrangères

La juste valeur des placements étrangers et des autres actifs et passifs libellés dans une monnaie étrangère est convertie en dollars américains aux taux de change en vigueur à 16 h, heure de l'Est (le « taux de clôture »), chaque date d'évaluation. Les achats et ventes de titres étrangers libellés dans une monnaie étrangère et les produits afférents sont convertis en dollars américains aux taux de change en vigueur aux dates respectives de ces transactions, exception faite des options, qui sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction sur option.

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts par le nombre total de parts en circulation à ce moment. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est déterminé à la fin de la période.

Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part

L'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part est fondée sur l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette série au cours de la période. Se reporter à la Note 10 pour en savoir plus sur le calcul.

Montants à payer au titre des placements achetés et montants à recevoir au titre des placements vendus

Les montants à recevoir au titre des placements vendus et les montants à payer au titre des placements achetés qui ont fait l'objet d'engagements contractuels sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au montant à recevoir ou à payer.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des dépôts détenus auprès des institutions financières et du crédit accordé par celles-ci ainsi que des équivalents de trésorerie facilement convertibles en trésorerie et comptabilisés au coût se rapprochant de la juste valeur.

Transactions sur dérivés

Le Fonds pourrait utiliser des contrats dérivés pour accroître son rendement et gérer les risques associés aux placements. Les dérivés sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et, par conséquent, les contrats sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation; les profits et pertes réalisés et latents qui en découlent sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Distributions sur le résultat net et les profits

Les produits financiers nets (à l'exclusion des dividendes à recevoir) et les gains en capital nets réalisés du Fonds sont distribués aux porteurs de parts inscrits du Fonds à la fermeture des bureaux le dernier jour de l'année d'imposition, en fonction de la quote-part de chaque porteur de parts du Fonds, déduction faite de tout impôt qui doit être déduit. Toutes les distributions sont réinvesties systématiquement dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que l'option de distribution en numéraire soit offerte aux porteurs de parts et qu'un porteur de parts se soit prévalu de cette option.

Entité d'investissement

Le Fonds a déterminé qu'il est une entité d'investissement au sens de l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, (l'« IFRS 10 ») et des modifications à l'IFRS 10, étant donné que les conditions suivantes sont réunies :

- a) Le Fonds a obtenu des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour lui de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- b) Le Fonds a déclaré à ses investisseurs qu'il a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital ou de revenus d'investissement;
- c) Le Fonds a évalué et apprécié la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

À titre d'entité d'investissement, le Fonds est exempté de la consolidation ou de l'application de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, pour l'évaluation de ses participations dans des entités contrôlées et sous influence notable et est plutôt tenu d'évaluer ces participations à la JVRN.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

4. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS

La préparation de ces états financiers exige que la direction exerce son jugement dans l'application de ses méthodes comptables, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses concernant l'avenir. La liste ci-dessous présente les jugements comptables les plus importants que le Fonds a portés pour la préparation des états financiers.

Évaluation de la juste valeur des placements non cotés sur un marché actif

De temps à autre, le Fonds pourrait détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, comme des titres non cotés, des titres d'émetteurs privés ou des dérivés. Les méthodes d'évaluation de ces instruments financiers sont plus amplement décrites à la Note 3. La valeur de ces titres est évaluée de manière indépendante par le gestionnaire pour s'assurer qu'elle est raisonnable. Toutefois, en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation, la juste valeur estimative de ces titres pourrait différer de façon significative des valeurs qui auraient été utilisées s'il existait un marché disponible pour les placements.

5. CHARGES

Toutes les charges du Fonds seront payées par le Fonds ou en son nom, notamment : les charges et les honoraires liés à son exploitation, dont les honoraires et les dépenses de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts; les honoraires d'audit ainsi que de comptabilité et les frais d'administration (autres que les frais de publicité et de promotion, qui sont payés par le gestionnaire); les honoraires et les dépenses juridiques ainsi que les frais de tenue des registres; les honoraires de fiduciaire, les droits de garde et les droits de dépôt; l'ensemble des frais liés à l'admissibilité à la vente des parts (exception faite des frais de constitution et des frais liés à la préparation et au dépôt du prospectus simplifié); les frais engagés pour la transmission des rapports financiers et des autres documents aux porteurs de parts ainsi que pour la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts; l'ensemble des impôts, taxes, cotisations et autres charges gouvernementales perçues auprès du Fonds; les intérêts, les commissions de courtage et autres frais liés à l'achat et à la vente des actifs du Fonds; les honoraires et les dépenses du comité d'examen indépendant. Les honoraires annuels à payer sont de 5 000 \$ pour chaque membre du comité et de 7 000 \$ pour le président, majorés des impôts et autres déductions applicables. Les dépenses engagées par les membres du comité dans l'exercice de leurs fonctions sont également à la charge du Fonds. Le gestionnaire paie l'ensemble des frais liés à la sélection et à la gestion des placements du Fonds (autres que les coûts directs, comme les charges d'intérêts des emprunts sur marge et les frais de courtage, qui sont à la charge du Fonds).

Les charges susmentionnées sont attribuées par le gestionnaire à chaque catégorie ou série de parts du Fonds de la manière suivante : i) toutes les charges de catégorie ou de série sont attribuées uniquement à la catégorie ou à la série de parts du Fonds à l'égard de laquelle elles ont été engagées et ii) chaque type de charges communes est réparti entre les catégories ou séries de parts du Fonds de la manière déterminée par le gestionnaire, à son entière discrétion.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

6. PARTS RACHETABLES DU FONDS

Le gestionnaire a toute latitude pour déterminer si les participations véritables du Fonds doivent être divisées en une ou plusieurs séries de parts et si une série est émise en une ou plusieurs séries de parts ainsi que les caractéristiques qui se rattachent à chaque catégorie ou série de parts et si les parts d'une catégorie ou d'une série de parts doivent être désignées de nouveau comme des parts d'une catégorie ou d'une série de parts différente, selon le cas, à l'occasion. Le nombre de parts et de catégories ou de séries de parts du Fonds qu'il est possible d'émettre est illimité. Au 30 juin 2025, des parts de la série A, de la série A en dollars américains, de la série F, de la série F en dollars américains et de la série X avaient été émises.

Les parts d'une série ou d'une catégorie donnée d'un fonds pourraient, au gré du porteur ou du gestionnaire, être désignées de nouveau comme des parts de toute autre catégorie ou série du Fonds en fonction de la valeur liquidative de la série et de la valeur liquidative de la catégorie applicable, selon le cas, de chacune des deux catégories ou séries à la date de la nouvelle désignation. Chaque part est sans valeur nominale et chaque part entière d'une catégorie ou d'une série donnée confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts du Fonds.

Chaque part d'une catégorie ou d'une série donnée confère à son porteur le droit de participer, au prorata, à toutes les distributions versées à cette catégorie ou série et, au moment de la liquidation du Fonds, le droit de participer au prorata, avec les autres porteurs de parts de cette catégorie ou série, à la valeur liquidative de la catégorie ou de la série du Fonds qui reste après le règlement des passifs en cours du Fonds et de la catégorie ou de la série. Les parts d'une catégorie ou d'une série du Fonds ne peuvent pas être transférées par un porteur de parts, sauf en vertu de la loi ou avec le consentement écrit du gestionnaire.

Des fractions de part d'une catégorie ou d'une série donnée peuvent être émises et confèrent proportionnellement les mêmes droits que les parts entières de la même catégorie ou série.

Les changements apportés aux parts rachetables en circulation au cours des périodes closes les 30 juin 2025 et 2024 sont résumés ci-après.

	Parts rachetables, au début de la période	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Parts rachetables, à la fin de la période
30 juin 2025				
Série A	1 817	15 713	(2 422)	15 108
Série A en \$ US	31 406	-	-	31 406
Série F	2 332 549	1 804 541	(195 875)	3 941 215
Série F en \$ US	24 095	142 938	(3 282)	163 751
Série X	4 996 806	2 543	(162 754)	4 836 595
30 juin 2024				
Série A	3 271	920	(1 289)	2 902
Série A en \$ US	12 556	15 935	-	28 491
Série F	713 889	652 646	(88 838)	1 277 697
Série F en \$ US	13 857	16 899	(3 253)	27 503
Série X	5 197 213	993	(178 689)	5 019 517

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

6. PARTS RACHETABLES DU FONDS (*suite*)

Rachat de parts

Chaque porteur de parts du Fonds a le droit, à tout moment et de temps à autre, de demander au Fonds de racheter une partie ou la totalité de ses parts à une date de rachat convenue (la « date de rachat », c'est-à-dire toute date d'évaluation) à la valeur liquidative par part de la catégorie ou à la valeur liquidative par part de la série pour la ou les catégories de parts applicables. Dès le paiement au porteur de parts qui demande le rachat à la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série des parts rachetées, selon le cas, le Fonds est dégagé de toute responsabilité à l'égard du porteur de parts en ce qui concerne les parts rachetées.

Les rachats sont autorisés sur une base quotidienne. Le fiduciaire est en droit, à tout moment et de temps à autre, à son entière discrétion, d'imposer un rachat ou de provoquer le rachat de la totalité ou d'une partie des parts détenues par le porteur, à sa discrétion, de temps à autre, conformément aux lois sur les valeurs mobilières, à la valeur liquidative de la catégorie ou de la série applicable.

Distributions

Le gestionnaire déclare et crédite comme exigible et payable à la fin de chaque année civile la totalité du résultat net du Fonds pour l'année d'imposition en cause et un montant suffisant des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de l'année d'imposition se terminant pendant l'année civile en cause pour que le Fonds n'ait aucune obligation de payer de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les distributions sont payables aux porteurs de parts au 31 décembre de cette année civile. Ce montant est automatiquement réinvesti en parts supplémentaires de la même catégorie ou série de parts du Fonds sur laquelle le montant est réputé avoir été déclaré. Immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts de la catégorie ou de la série concernée de parts en circulation est automatiquement consolidé de façon à ce que la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série après le réinvestissement soit la même que ce qu'elle était immédiatement avant que le montant soit considéré comme ayant été déclaré exigible et payable par le Fonds (avant toute nouvelle désignation des parts d'une catégorie ou d'une série à une autre), à moins que le gestionnaire n'ait décidé de mettre à la disposition des porteurs de parts une option de distribution en numéraire et que le porteur de parts ait demandé par écrit au gestionnaire le paiement de la distribution en numéraire.

Tous les porteurs de parts du Fonds participent aux distributions, et toutes les séries du Fonds ont rang égal pour le paiement de celles-ci.

Informations sur le capital

Le capital du Fonds se compose des parts émises et rachetables. Les porteurs de parts ont droit aux distributions, s'il y a lieu, et au paiement d'une quote-part fondée sur l'actif net par part rachetable du Fonds au moment du rachat. Le Fonds ne prévoit pas de restrictions ou d'exigences particulières relatives au capital en ce qui concerne les souscriptions et les rachats de parts. Le Fonds s'efforce d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer les rachats.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

7. SOLDES ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Frais de gestion

En contrepartie des services fournis par le gestionnaire, le Fonds lui verse des frais de gestion. Les frais de gestion du Fonds sont calculés chaque jour ouvrable en pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de parts du Fonds. Les frais de gestion peuvent varier d'une série à l'autre et seront déduits à titre de charge du Fonds dans le calcul du bénéfice net du Fonds. Les frais de gestion pour chaque série de parts existante sont indiqués ci-après.

Le gestionnaire recevra des honoraires liés aux frais de gestion équivalant à : i) 1/365 de 2 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série A et des parts de la série A en dollars américains le jour ouvrable précédent, ii) 1/365 de 1 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série F et des parts de la série F en dollars américains le jour ouvrable précédent et iii) 1/365 de 0,75 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série X le jour ouvrable précédent.

Le gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter de réduire ses frais de gestion par rapport à ceux qu'il serait normalement en droit de recevoir du Fonds à l'égard des placements effectués dans celui-ci par les porteurs de parts qui détiennent un nombre minimal de parts pendant une période donnée ou qui répondent à d'autres critères qu'il fixe à l'occasion. Dans de tels cas, une somme correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits devant être versés par le Fonds sera distribuée périodiquement par ce dernier à ces porteurs de parts sous forme de distributions sur les frais de gestion (les « distributions sur les frais de gestion »). Le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin, à son gré, aux distributions sur les frais de gestion ou de les modifier à tout moment.

Les frais de gestion totaux du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 s'élevaient à 402 167 \$ (2024 – 282 382 \$), dont 76 054 \$ (31 décembre 2024 – 62 554 \$) étaient toujours exigibles à la fin de la période.

Rémunération liée au rendement

Le gestionnaire a le droit de recevoir une rémunération liée au rendement versée par le Fonds. Cette rémunération sera calculée et comptabilisée quotidiennement, puis versée trimestriellement. Pour toutes les séries de parts, le montant de la rémunération liée au rendement correspondra à 15 % de l'excédent du rendement total de la série de parts sur la valeur plafond précédente pour chaque série de parts applicable. Lorsqu'une rémunération liée au rendement est versée à l'égard du Fonds, une valeur plafond est fixée, qui correspond à la valeur liquidative du Fonds à cette date, déduction faite de tous les frais et charges. Aucune autre rémunération liée au rendement ne sera versée jusqu'à ce que la valeur liquidative, ajustée pour tenir compte de toute distribution effectuée depuis la dernière valeur plafond fixée, dépasse cette valeur plafond. La valeur plafond est perpétuelle et ne peut pas être ramenée à zéro. Les insuffisances par rapport à la valeur plafond s'accumulent tant que le Fonds demeure sous cette valeur plafond, et la rémunération liée au rendement n'est comptabilisée que lorsque la série de parts du Fonds dépasse cette valeur.

La rémunération liée au rendement totale du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 s'élevait à 448 999 \$ (2024 – 315 260 \$), dont 201 632 \$ (31 décembre 2024 – 67 695 \$) étaient toujours exigibles à la fin de la période.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

7. SOLDES ET OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Parts détenues par des parties liées

Au 30 juin 2025, les administrateurs et les principaux dirigeants du gestionnaire et du gestionnaire de portefeuille détenaient 10 348 parts (31 décembre 2024 – 10 119 parts) de la série X et 1 009 parts (31 décembre 2024 – 1 000 parts) de la série F du Fonds.

8. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier est le montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes, dans un contexte autre que celui d'une vente forcée ou d'une liquidation. Les instruments financiers du Fonds sont comptabilisés à leur juste valeur ou à des montants se rapprochant de la juste valeur dans les états financiers. Le Fonds classe les évaluations de la juste valeur en fonction d'une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1) et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs s'établissent comme suit :

Données d'entrée de niveau 1 – Cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.

Données d'entrée de niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Données d'entrée de niveau 3 – Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Il n'y a que peu ou pas d'activité sur les marchés. Les données utilisées pour déterminer la juste valeur supposent une estimation ou un jugement important de la part de la direction.

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des instruments financiers du Fonds selon la hiérarchie des justes valeurs au 30 juin 2025.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actions	102 049 150 \$	- \$	- \$	102 049 150 \$
Titres à revenu fixe	-	28 738 000	-	28 738 000
Contrats de change à terme de gré à gré	-	183 855	-	183 855
Contrats de swap	-	260 343	-	260 343
Option	-	1 975	-	1 975
	102 049 150 \$	29 184 173 \$	- \$	131 233 323 \$
Passifs				
Actions	5 259 857 \$	- \$	- \$	5 259 857 \$
Contrats de change à terme de gré à gré	-	79 409	-	79 409
Contrats de swap	-	279 370	-	279 370
Options	240 955	-	-	240 955
	5 500 812 \$	358 779 \$	- \$	5 859 591 \$

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

8. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR (suite)

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des instruments financiers du Fonds selon la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2024.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actions	76 478 762 \$	- \$	- \$	76 478 762 \$
Titres à revenu fixe	-	6 512 576	-	6 512 576
Contrats de change à terme de gré à gré	-	314 012	-	314 012
Contrats de swap	-	209 447	-	209 447
Options	278 571	-	-	278 571
Droits	-	-	4 201	4 201
	76 757 333 \$	7 036 035 \$	4 201 \$	83 797 569 \$
Passifs				
Actions	11 253 361 \$	- \$	- \$	11 253 361 \$
Contrats de swap	-	159 533	-	159 533
Options	505 467	-	-	505 467
	11 758 828 \$	159 533 \$	- \$	11 918 361 \$

Les variations dans les placements évalués à la juste valeur au moyen de données d'entrée importantes de niveau 3 sont indiquées ci-dessous.

	Total
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2025	4 201 \$
Variation de la moins-value latente comptabilisée en résultat net	(4 201)
Solde au 30 juin 2025	- \$
	Total
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2024	3 852 \$
Variation de la plus-value latente comptabilisée en résultat net	349
Solde au 31 décembre 2024	4 201 \$

Les évaluations de la juste valeur sont toutes récurrentes. Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dividendes à recevoir, des intérêts à recevoir, de la TVH à recevoir, des montants à recevoir du gestionnaire, des montants à recevoir au titre des placements vendus, des souscriptions à recevoir, des crédettes et charges à payer, des dividendes à payer sur les placements vendus à découvert, de la charge d'intérêts et des coûts d'emprunt à payer, des frais de gestion à payer, de la rémunération liée au rendement à payer, des rachats à payer, du montant à payer au titre des placements achetés et des distributions à payer se rapprochent de leurs justes valeurs en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont classées au niveau 1 lorsque le titre se négocie sur un marché actif et qu'un cours de marché est disponible. Si un instrument de niveau 1 cesse d'être négocié sur un marché actif, il est reclassé dans un autre niveau. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur nécessite l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3. Aucun transfert n'a eu lieu au cours de la période de six mois close le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2024.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La valeur des placements du portefeuille du Fonds est susceptible de varier au jour le jour en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, des conditions économiques, du marché, des entreprises et de la conjoncture ayant une incidence sur les titres propres au Fonds. Le gestionnaire est responsable de la sélection des titres conformément aux lignes directrices de la politique de placement. Le gestionnaire entend accroître le rendement au moyen d'une sélection judicieuse de titres, d'une rotation stratégique des secteurs et d'opérations tactiques fondées sur les occasions. Le gestionnaire sélectionne des titres qui, selon lui, offrent la possibilité d'un rendement absolu positif et constant en fonction des perspectives de croissance et de la valorisation actuelle du marché.

Le gestionnaire cherche à réduire au minimum les effets indésirables potentiels des divers risques sur le rendement du Fonds. À cette fin, il fait appel à des conseillers de portefeuille spécialisés et chevronnés et surveille quotidiennement les positions du Fonds ainsi que les activités sur le marché. Le gestionnaire pourrait en outre utiliser des dérivés pour couvrir l'exposition à certains risques. Pour mieux gérer les risques, le gestionnaire maintient une structure de gouvernance visant à superviser les activités de placement du Fonds et veille au respect des stratégies de placement, des lignes directrices internes et de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Les activités de placement du Fonds l'exposent à divers risques financiers : le risque de marché (y compris l'autre risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque lié à la concentration. Ces risques et les pratiques de gestion des risques connexes utilisées par le Fonds sont décrits ci-dessous.

i) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change).

Les placements du Fonds sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents au fait d'investir dans des marchés financiers. Le gestionnaire vise à atténuer ce risque au moyen d'une sélection et d'une diversification prudentes des titres et des autres instruments financiers, conformément à l'objectif et à la stratégie de placement du Fonds. À l'exception des options vendues et des titres vendus à découvert, le risque maximal découlant des instruments financiers est déterminé par la juste valeur des instruments financiers. Les pertes éventuelles découlant des options vendues et des titres vendus à découvert peuvent être illimitées. L'ensemble des positions du Fonds sur le marché fait l'objet d'un suivi périodique par le gestionnaire. Les instruments financiers détenus par le Fonds sont sujets à l'autre risque de prix découlant des incertitudes quant aux cours futurs de ces instruments. Le Fonds investit une certaine partie en positions vendeur, conformément à la stratégie de placement du Fonds.

Le Fonds est exposé à l'autre risque de prix en raison d'investissements dans des titres de capitaux propres et des options vendues. Au 30 juin 2025, si les cours boursiers de ceux-ci avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net du Fonds aurait augmenté ou diminué de 9 655 031 \$ (31 décembre 2024 – 6 499 851 \$).

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations de taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie ou les justes valeurs futurs des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers portant intérêt.

Le Fonds est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché. Les autres actifs et passifs sont à court terme ou ne portent pas intérêt. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux d'intérêt du marché à court terme sont peu sujets aux fluctuations des taux d'intérêt.

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, l'exposition du Fonds aux instruments d'emprunt par échéance et l'incidence sur l'actif net d'un déplacement parallèle de la courbe de 25 points de base, toutes les autres variables demeurant constantes (la « sensibilité »), sont détaillées ci-après.

Obligations par date d'échéance	30 juin 2025	31 décembre 2024
1 an et moins	5 451 452 \$	- \$
De 1 à 3 ans	7 584 914	224 383
De 3 à 5 ans	8 280 845	6 288 193
Plus de 5 ans	7 420 789	-
Total	28 738 000 \$	6 512 576 \$
Sensibilité	(69 556) \$	(8 985) \$

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le tableau du portefeuille de placements indique tous les placements libellés dans une monnaie étrangère. Les instruments de capitaux propres et les dérivés sur les marchés étrangers sont exposés au risque de change, car les cours libellés dans une monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Fonds pour en déterminer la juste valeur.

Le risque de change est lié à des instruments financiers libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds. Le Fonds pourrait conclure des contrats de change à terme de gré à gré à des fins de couverture pour réduire son exposition au risque de change ou pour fixer son exposition à celui-ci.

Le risque de change du Fonds au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024 est présenté ci-dessous.

Monnaie	Exposition			Incidence si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 5 % par rapport aux monnaies étrangères		
	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total
30 juin 2025						
Dollar américain	(74 858 913) \$	75 370 740 \$	511 827 \$	(3 742 946) \$	3 768 537 \$	25 591 \$
Euro	-	3 204 127	3 204 127	-	160 206	160 206
Livre sterling	-	2 793 109	2 793 109	-	139 655	139 655
	(74 858 913) \$	81 367 976 \$	6 509 063 \$	(3 742 946) \$	4 068 398 \$	325 452 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(76,31)	82,95	6,64	(3,82)	4,15	0,33
31 décembre 2024						
Dollar américain	(57 220 773) \$	54 860 375 \$	(2 360 398) \$	(2 861 039) \$	2 743 019 \$	(118 020) \$
Livre sterling	506	7 854 096	7 854 602	25	392 705	392 730
Euro	-	2 861 173	2 861 173	-	143 059	143 059
	(57 220 267) \$	65 575 644 \$	8 355 377 \$	(2 861 014) \$	3 278 783 \$	417 769 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(73,44)	84,17	10,73	(3,67)	4,21	0,54

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

iv) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le Fonds subirait si ses contreparties ne remplissaient pas leurs obligations envers le Fonds. Le Fonds conserve la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie auprès de son dépositaire. Toutes les opérations sur les titres cotés sont réglées ou payées à la livraison par l'entremise de courtiers approuvés. Le risque de défaillance de la contrepartie est considéré comme étant minime, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Le paiement au titre d'un achat est effectué lorsque les titres ont été reçus par le dépositaire. La transaction échoue si l'une ou l'autre des parties manque à son obligation.

Le tableau suivant résume les instruments d'emprunt du Fonds par notation de crédit, exclusion faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

Obligations par notation de crédit	Pourcentage d'obligations	
Segment de marché	30 juin 2025	31 décembre 2024
Inférieur à BBB	90,5	96,5
Aucune notation	9,5	3,5
Total	100,0	100,0

v) Risque de liquidité

L'exposition du Fonds au risque de liquidité est surtout liée aux rachats ponctuels de parts rachetables en espèces. Le Fonds investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qu'il peut céder facilement. La gestion du risque de liquidité est assurée en investissant la majorité des actifs du Fonds dans des placements négociés sur un marché actif. En outre, le Fonds conserve généralement des positions suffisantes sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir sa liquidité.

Tous les passifs financiers sont exigibles sur une période de 12 mois. Les parts rachetables sont rachetables sur demande chaque jour au gré du porteur. Les placements du Fonds sont considérés comme facilement réalisables et liquides. Par conséquent, le risque de liquidité du Fonds est considéré comme minime. Le Fonds pourrait recourir à des dérivés afin d'atténuer l'exposition à certains risques. Il n'est aucunement garanti qu'il existera un marché pour certains dérivés, et il est possible que les bourses imposent des limites concernant la négociation de dérivés.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

vi) Risque lié à la concentration

Le risque lié à la concentration découle de la concentration des expositions dans une même catégorie de placements, que celle-ci soit liée à l'emplacement géographique, au type de produit, au secteur d'activité ou au type de contrepartie. Le tableau suivant résume le risque lié à la concentration du Fonds en pourcentage de son actif net.

Segment de marché	Pourcentage de l'actif net du Fonds	
	30 juin 2025	31 décembre 2024
Placements détenus		
Communications	12,3	-
Biens de consommation cyclique	13,7	12,7
Biens de consommation de base	38,1	11,1
Énergie	1,9	2,1
Services financiers	15,3	22,0
Produits industriels	0,8	25,5
Matériaux	8,2	(1,1)
Technologies	22,6	19,5
Services publics	14,9	-
Total net des placements	127,8	91,8
Trésorerie et autres actifs et passifs	(27,8)	8,2
	100,0	100,0

vii) Risque lié à l'effet de levier

Lorsque le Fonds investit dans des dérivés, emprunte de la trésorerie à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert physiques d'actions privilégiées, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un effet de levier est susceptible de se produire. L'effet de levier découle d'une exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents supérieure au montant investi. Il peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du Fonds et faire en sorte que le Fonds doive liquider des positions à un moment inopportun.

Conformément au Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds doit correspondre à la somme de ce qui suit (cette somme ne doit toutefois pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds) : i) le montant de la trésorerie empruntée aux fins de placement, ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, exception faite des dérivés visés utilisés à des fins de couverture.

Au 30 juin 2025, les expositions brutes globales la plus faible et la plus élevée du Fonds se sont établies à 106,78 % (31 décembre 2024 – 109 %) et à 170,48 % (31 décembre 2024 – 170 %) de la valeur liquidative, respectivement. L'effet de levier est principalement causé par les ventes à découvert de titres de capitaux propres. Les extrémités inférieure et supérieure de la fourchette résultent des activités d'investissement et du calendrier des souscriptions et des rachats du Fonds. Chaque jour, le gestionnaire s'assure que l'exposition brute globale du Fonds est inférieure à 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

10. AUGMENTATION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR SÉRIE, PAR PART

L'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part, pour les périodes de six mois closes le 30 juin 2025 et 2024 est calculée ci-après.

	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série	Nombre moyen pondéré de parts rachetables en circulation au cours de la période	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part
30 juin 2025			
Série A	1 341 \$	7 077	0,19 \$
Série A en \$ US	9 392	31 406	0,30
Série F	773 507	2 905 007	0,27
Série F en \$ US	24 353	110 309	0,22
Série X	1 359 259	4 886 932	0,28
30 juin 2024			
Série A	611 \$	2 616	0,23 \$
Série A en \$ US	4 922	16 602	0,30
Série F	262 573	1 020 017	0,26
Série F en \$ US	7 316	21 376	0,34
Série X	1 324 739	5 126 831	0,26

11. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et, par conséquent, il est assujéti à l'impôt sur son résultat pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital nets réalisés au cours de l'année d'imposition, qui n'est pas payé ou payable à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Le Fonds a l'intention de distribuer la totalité de son bénéfice net et suffisamment de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu autre que celui tiré des retenues d'impôt étrangères, le cas échéant.

Les pertes du Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts et sont conservées dans le Fonds pour les exercices ultérieurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur une période maximale de vingt ans afin de réduire le revenu imposable et les gains en capital réalisés ultérieurement. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment pour réduire les gains en capital réalisés ultérieurement.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, le Fonds n'avait pas de pertes en capital inutilisées ni de pertes autres qu'en capital.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour la période de six mois close le 30 juin 2025 (non auditées)

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs des états financiers intermédiaires ont été reclassés afin d'assurer la comparabilité avec la présentation de la période considérée. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur la présentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et de l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Un ajustement a été apporté à l'état du résultat global pour la période close le 30 juin 2024 et à l'état de la situation financière au 31 décembre 2024.